

ACT'AGENDA SPORTIF

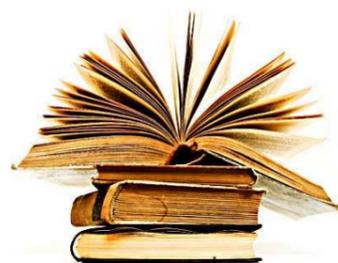
Dates	Sport	Catégorie	Horaire	Lieu	Rencontre
18/01	Basket	U9	13 h 30	Salle des sports Médréac	Médréac - Landujan
18/01	Basket	U17	15 h 00	Salle des sports Médréac	Médréac - St Gilles
18/01	Basket	Seniors	19 h 00	Salle des sports Médréac	Médréac - Bourbarré
18/01	Tennis de table	Seniors	20 h 00	Salle polyvalente de Quédillac	
26/01	Football	Seniors	15 h 00	Terrain d'honneur Médréac	Médréac A - Montfort/Iffendic

ACT'MEDIATHEQUE

HORAIRES MEDIATHEQUE

- mardi de 16 H 30 à 18 H30
- mercredi de 10 H 30 à 12 H 30
et de 14 H 00 à 16 h 30
- vendredi de 16 h 30 à 18 H 30
- samedi de 10 H à 12 H 30

☎ 02.99.07.32.02
Bibliothèque.medreac@orange.fr



Réouverture de la bibliothèque
le vendredi 3 janvier

ACT'DIVERS

ENQUETE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise du 13 janvier au 12 avril 2014 une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

La première partie de cette enquête porte sur la qualité de l'environnement de l'habitat ; la seconde aborde les problèmes d'insécurité auxquels les personnes ont pu être confrontées au cours des deux dernières années : cambriolage, vandalisme, vol, agression, etc.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

NUMEROS D'URGENCE SAMU 15 POLICE 17 POMPIERS 18 et 112 d'un portable
Centre Anti-poisons Rennes : 02.99.59.22.22



MÉDRÉACT

Site internet : www.ccmontauban-de-bretagne.fr/medreac

Janvier 2014 N°61

Prends garde à la Sainte-Martine, car souvent l'hiver se mutine

MAIRIE ☎ : 02.99.07.23.20
Courriel :
mairie.de.medreac@wanadoo.fr

Lundi	9h—12h	15h—17h
Mardi	9h—12h	Fermé
Mercredi	9h—12h	15h—17 h
Jeudi	9h—12h	15h—17h
Vendredi	9h—12h	Fermé
Samedi	9h—11h30	

Réunion du conseil municipal
le 13 janvier 20h MAIRIE

ACT'MUNICIPALE



Bonne année 2014

Vœux de la municipalité: vendredi 10 janvier
à 20 heures salle des fêtes.

Population totale de la
commune de Médréac
au 1^{er} janvier 2014 :
1 894 habitants

ACT'COMMUNAUTE DE COMMUNES

La fusion des communautés de communes du pays munauté de communes de St Méen-Montauban, de Montauban de Bretagne et du Pays de St Méen- Cette nouvelle entité sera peut être amenée à évoluer-Grand avec l'intégration des communes de St luer en fonction des décisions des conseils municipaux et Irodouër sera bien effective à compter du 1^{er} janvier 2014 pour donner naissance à la communauté de communes de la région de Montauban de Bretagne. Cette nouvelle entité sera peut être amenée à évoluer en fonction des décisions des conseils municipaux et Irodouër sera bien effective à compter du 1^{er} janvier 2014 pour donner naissance à la communauté de communes de la région de Montauban de Bretagne. Cette nouvelle entité sera peut être amenée à évoluer en fonction des décisions des conseils municipaux et Irodouër sera bien effective à compter du 1^{er} janvier 2014 pour donner naissance à la communauté de communes de la région de Montauban de Bretagne.

ACT'AGENDA

- ☞ **Dimanche 14 janvier** Galette des rois, Club des Menhirs
- ☞ **Samedi 18 janvier** : Porte ouverte au lycée St Nicolas la Providence de 9 heures à 12 heures.
- ☞ **Dimanche 19 janvier** Loto de l'école St Joseph
- ☞ **Samedi 25 janvier, dimanche 26 janvier, vendredi 31 janvier, samedi 1^{er} février, dimanche 2 février** À 20 h 30 à la salle des fêtes, soirées théâtrales avec les compagnons de Menhirs.

DOSSIER

Nouveau mode de scrutin des élections municipales et communautaires. Page 3 et 4

Envois des informations avant le 20 de chaque mois dans notre boîte mail
medreact@laposte.net ou au secrétariat de la mairie



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 19 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

En même temps, vous éliez pour la première fois les conseillers communautaires. Ils représentent notre commune au sein de la communauté de communes du pays de St Méen - Montauban dont la commune est membre. **Vous éliez donc également 3 conseillers communautaires.** Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée.

Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier. Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Si modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin de vote sera nul.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

> Comment faire si je souhaite être candidat ?

Un mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/elections/etre-candidat>). Il leur indique les démarches à suivre et notamment pour la déclaration de candidature qui est obligatoire. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures. La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Ce qui est nouveau :

1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter
2. Déclaration de candidature obligatoire
3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate
4. Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
5. Élection des conseillers communautaires

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections



Permanence à la mairie : Mme DAUGAN Conseillère Générale : jeudi 2 janvier 14 h à 15 h